



Arrêté CONC_2020_13

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le lundi 24 février 2020.

Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte des Centres de gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du concours sur titres avec épreuves d'Assistant Territorial Socio-Éducatif - Session 2020.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié** fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Assistants Territoriaux Socio-Éducatifs,
- **VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- **VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006** modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le recensement des besoins** effectués par les Centres de Gestion des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône organise au titre de l'année 2020 pour le compte des centres de gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un concours sur titres avec épreuves d'Assistant Territorial Socio-Éducatif.

ARTICLE 2 : Le nombre total de postes ouverts à la session 2020 du concours d'Assistant Territorial Socio-Éducatif est de **151**, répartis comme suit :

Spécialités	Postes ouverts
Assistant de service social	101
Éducateur spécialisé	25
Conseiller en économie sociale et familiale	25

ARTICLE 3 : Les dossiers de candidature pourront être retirés **par courrier** et à l'accueil du **CDG 13**, Bd de la Grande Thumine – CS 10439 – 13098 AIX-EN-PROVENCE cedex 02 (tél. 04.42.54.40.60) **du mardi 14 avril 2020 au mercredi 20 mai 2020 inclus**.

Les dossiers devront être soit déposés jusqu'à **17h30 à l'accueil du CDG 13**, soit postés **avant minuit** au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le **jeudi 28 mai 2020** (le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi).

Toute demande par **courrier** devra **impérativement** être accompagnée d'**une enveloppe format 32 x 23** affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers d'inscription sont à retirer **uniquement auprès du service concours du CDG 13**. Les demandes d'inscription adressées en dehors des dates mentionnées dans le présent arrêté ou à un autre Centre de Gestion que le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône seront considérées comme non conformes et donc refusées.

ARTICLE 4 : Les candidats pourront également se préinscrire sur le site Internet du CDG 13 (www.cdg13.com, rubrique concours) **du mardi 14 avril 2020 au mercredi 20 mai 2020 à minuit**.

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au CDG 13, bd de la Grande Thumine - CS 10439 - 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02, au plus tard à la **date de clôture des inscriptions le jeudi 28 mai 2020** (le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi).

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les captures d'écran ou leurs impressions (ainsi que les photocopies de dossiers) ne sont pas acceptées.

Pour être recevables, les candidatures doivent comporter à la fois le dossier d'inscription dûment complété et signé et les pièces obligatoires requises.

- ARTICLE 5** : L'épreuve écrite d'admissibilité, pour les spécialités « Educateur spécialisé » et « Conseiller en économie sociale et familiale » se déroulera le **jeudi 1^{er} octobre 2020**, dans le département des Bouches-du-Rhône. L'épreuve orale d'admission pour la spécialité « Assistant de service social » se déroulera **à partir du lundi 25 janvier 2021**, dans le département des Bouches-du-Rhône.
- ARTICLE 6** : Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement de l'épreuve écrite.
- ARTICLE 7** : La liste des membres du jury et des correcteurs sera établie par décision ultérieure.
- ARTICLE 8** : L'arrêté d'ouverture des concours fera l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française.
- ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle Emploi et sera diffusé sur le site Internet du CDG 13.
- ARTICLE 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- ARTICLE 11** : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département, aux Centres de gestion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

